COMPTE-RENDU DE REUNION

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BREUIL LE SEC

Séance du 26 octobre 2016

L'An Deux Mil Seize et le Vingt Six Octobre à Dix Huit Trente heures, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUPUIS Denis. Maire.

<u>PRESENTS</u>: Mr DUPUIS, Mmes BROCHOT, PELTIER, DAUVIN, Mrs ROGER, MAILLET, BEDONSKI, CALVEZ, BRIOT, SAUVET, Mmes MARIEAUD, HUGUENIN, HUMBERT, ALLIEL, BEAUDART.

ABSENT excusé avec pouvoir : Mr DUBOS à Mme HUGUENIN.

ABSENTS excusés sans pouvoir: Mme MOUGAS - Mme LAGLENNE - Mr VASSEUR.

Nomination d'un secrétaire de séance: Vu le CGCT, à l'unanimité des membres présents, Monsieur CALVEZ Christophe est désigné secrétaire de séance.

Les comptes rendus des séances du 28 juin et 22 septembre 2016 sont approuvés à l'unanimité des membres présents et représentés, avec les observations suivantes : pour le 28/06/16, Mr SAUVET rappelle que Mme BEAUDART lui a donné procuration au début de la séance jusqu'à son arrivée à 19h05 comme indiqué dans le compte rendu — pour le 22/09/16, dans les questions diverses, point portant sur l'intervention de Mr SAUVET sur la crèche du Clermontois, supprimer le mot « maternel » qui n'a pas lieu d'être — pour le point concernant l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaire de la filière animation, Mr MAILLET demande que soit supprimer la phrase « pour les agents à temps non complet, l'indemnité est calculée au prorata de leur temps de travail ». Monsieur le Maire répond que cette suppression ne sera effectuée qu'après vérification auprès des services concernés.

REHABILITATION DU BATIMENT PERISCOLAIRE – VALIDATION DU DOSSER ET DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE - PROGRAMMATION 2017

Le Conseil Municipal,

Entendu la présentation détaillée du Maire et les explications fournies par Monsieur ROGER, adjoint délégué aux travaux, et de Madame PELTIER, adjointe déléguée à la circulation, répondant notamment à Madame HUGUENIN, conseillère municipale, sur le dossier « amiante » en cours mais non estimé à ce jour et non incorporé au dossier déposé auprès du Conseil Départemental donc non subventionné.

Après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité:

- 🔖 **D'inscrire** au titre de la programmation 2017, le projet de réhabilitation du bâtiment périscolaire,
- 🔖 **De valider** le plan de financement tel que détaillé ci-dessous,
- 🕓 **D'affecter** le numéro d'ordre de priorité suivant :

1 – Réhabilitation du bâtiment périscolaire, rue de	la Mairie
Pour un montant estimé HT de	423 800.00 € - Début travaux 2ème semestre 2017
Conseil Départemental (34 %)	144 092.00 €
Solde fonds propres Commune (hors TVA)	279 708.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, SOLLICITE une subvention au taux maximal auprès du Conseil Départemental pour ce dossier unique.

<u>REHABILITATION DU BATIMENT GEP – VALIDATION DU PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTION RESERVE PARLEMENTAIRE - PROGRAMMATION 2017</u>

Monsieur le Maire **EXPOSE** :

Par courrier en date du 06 octobre 2016, Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Sénateur Maire, a décidé de soutenir, au titre de sa « Réserve Parlementaire » 2017, le dossier de rénovation du bâtiment communal « GEP », présenté par la commune, en vue de créer une salle de réunion et un local à destination des jeunes, en allouant une subvention de 15 000.00 €.

Après avoir pris connaissance du projet présenté, notamment le fait que l'ancien garage deviendra un local pour les jeunes, Madame ALLIEL, conseillère municipale, faisant partie de la commission communale « jeunesse » demande quand et qui a pris la décision de la réalisation de ce local dans un ancien garage sans fenêtre, ellemême n'en ayant jamais eu connaissance, Monsieur Le Maire lui répond que la commission des travaux a pris cette décision. Madame ALLIEL regrette que la commission « jeunesse » n'est pas été associée à cette décision.

Madame ALLIEL, rejoint par Monsieur CALVEZ, conseiller municipal, restent très sceptiques par rapport à ce bâtiment sans fenêtre et qui devra accueillir des adolescents.

Entendu l'exposé,

Considérant le coût prévisionnel total de l'opération estimé à 43 000.00 € HT, soit TTC 51 600.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- **D'approuver** la réalisation de cette opération telle que précisée ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes à intervenir,

<u>REHABILITATION DU BATIMENT COMMUNAL GEP - MISSION DE MAÏTRISE D'ŒUVRE</u>

Le Maire **INFORME** le Conseil Municipal qu'il est nécessaire pour la bonne exécution du projet de réhabilitation du bâtiment communal GEP, rue de La mairie, de désigner un maître d'œuvre.

Le Maire **SOUMET** au Conseil Municipal, après consultation de la proposition du cabinet Gérard BLANCHARD, maître d'œuvre en bâtiment, qui nous fait une proposition de maîtrise d'œuvre pour un montant total forfaitaire de 4 300.00 € HT, basé sur un montant des travaux estimé à 38 700.00 € HT.

L'exposé du Maire entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'autoriser le Maire à signer la proposition et d'attribuer la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du bâtiment communal GEP, à Monsieur Gérard BLANCHARD domicilié à Ully Saint Georges (60) pour un montant total forfaitaire de rémunération de 4 300.00 €HT, sur une base de travaux estimé à 38 700.00 €HT.
- DONNE délégation au Maire pour prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement dudit marché ainsi que toute décision concernant ses avenants, le cas échéant.

Les crédits correspondants figurent au budget de l'exercice.

TRAVAUX MISE EN SOUTERRAIN RESEAUX RUE GUY BOULET - AVENANT N°1 MARCHE ENGIE INEO

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les marchés de travaux relatif au « RENFORCEMENT ET ENFOUISSEMENT DES RESEAUX BT-FT-EP rue Guy Boulet » passés, sous forme de procédure adaptée, avec les entreprises suite à leur approbation en séance du conseil municipal du 03 mars 2016 ;

Vu le projet d'avenant relatif à l'ajout de prestations concernant l'entreprise ENGIE INEO,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

Article 1- Le projet d'avenant pour l'ajout de prestations supplémentaires portant sur un ajustement des quantitatifs concernant l'entreprise ENGIE INEO est approuvé tel que figurant au tableau ci-dessous :

LOT	N° AVENANT	MONTANT H.T MARCHE INITIAL	MONTANT H.T. AVENANT	NOUVEAU MONTANT H.T. MARCHE
N°1 Mise/souterrain réseaux BT-EP-FT	01	82 573.76€	5 435.70 €	88 009.31 €

Article 2- Le Maire ou son représentant est autorisé à signer les dits avenants et toutes pièces s'y rapportant.

<u>AVENANT CONVENTION MISE A DISPOSITION JARDINS</u> FAMILIAUX

Monsieur Le Maire **RAPPELLE** la signature d'une convention de mise à disposition, pour la gestion, avec l'association des Jardins Familiaux de l'Oise, approuvée par délibération du conseil municipal en date du 31 mars 2016.

Considérant le projet d'avenant n°1 portant sur la mise à disposition d'un WC toilette sèche d'une valeur de 2 000.00 €,

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé et les explications de Madame PELTIER, notamment l'entretien et la gestion de ce matériel à la charge de l'association communale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- > ACCEPTE l'avenant n°1 à la convention ci-annexé dans les conditions précitées,
- AUTORISE et MANDATE Monsieur Le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer tout document relatif à ce dossier.

<u>PERSONNEL TECHNIQUE - MISE EN PLACE ASTREINTE</u> <u>HIVERNALE 2016-2017</u>

Vu la législation en vigueur portant sur les astreintes et les permanences dans la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il convient de saisir à nouveau le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise à Beauvais compte tenu de la modification du nombre d'agents d'astreinte passant de 7 à 4 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, notamment qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés,

Précisant que le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixe les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale. Il convient de préciser que l'astreinte est définie comme la période pendant laquelle l'agent sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile, ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration (article 2 du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE d'instituer le régime des astreintes tel que défini ci-dessous :

Article 1 : Une astreinte d'exploitation et de sécurité hivernale hebdomadaire est instituée pour l'hiver 2016/2017, du 1^{er} décembre 2016 au 31 mars 2017.

Article 2 : Est concerné par l'astreinte visée à l'article 1, tout le personnel volontaire des services « voirie – bâtiments communaux – espaces verts « des services techniques de la Mairie de BREUIL LE SEC.

Article 3 : De consulter pour avis, le comité technique paritaire compétent, rappelant que les modalités d'organisation de cette astreinte seront définies entre l'autorité territoriale, représentée par le Maire, le responsable des services techniques et les agents concernés.

Article 4 : L'astreinte d'exploitation et de sécurité hivernale hebdomadaire est définie comme suit :

- ✓ Du lundi, 17 heures 15 au mardi, 8 heures
- ✓ Du mardi, 17 heures 15 au mercredi, 8 heures
- ✓ Du mercredi, 17 heures 15 au jeudi, 8 heures
- ✓ Du jeudi, 17 heures 15 au vendredi, 8 heures
- ✓ Le week-end, du vendredi, 12 heures au lundi 8 heures
- ✓ Jour férié, de 8 heures à 17 heures 15 (8 à 12 heures si jour férié sur un vendredi)

Article 5 : Ces astreintes d'exploitation et de sécurité hivernale seront rémunérées selon la règlementation en vigueur. Elles seront automatiquement revalorisées en fonction des arrêtés ministériels fixant les taux.

Article 6 : Ces astreintes seront toutes rémunérées au taux des astreintes d'exploitation dans la mesure où chacun des agents, y compris une partie du personnel technique encadrant, participe activement aux astreintes

Les dépenses correspondantes seront prévues au budget principal de la commune de l'année 2017.

FRAIS DE SCOLARITE 2016/2017

Entendu les explications de Monsieur Le Maire, et notamment les dépenses réelles de fonctionnement constatées au titre de l'exercice 2013,

Conformément à la loi n°83-663, article 23 du 22 juillet 1983,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité,

De demander, sauf en cas d'accord de réciprocité ou particulier entre les collectivités, aux communes de résidence des enfants de l'extérieur fréquentant les écoles de Breuil-Le-Sec, 100 % du montant des frais de fonctionnement, soit pour l'année scolaire 2016/2017 : 743.00 € suivant le détail joint à la présente décision et remis à chaque conseiller.

ENCAISSEMENT CHEQUE - VENTE FERRAILLE

Après en avoir pris connaissance,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, **APPROUVE** la vente de ferraille à FEREC ENVIRONNEMENT – 60840 BREUIL LE SEC et **AUTORISE** Le Maire à encaisser le chèque correspondant d'un montant de 46,80 €.

DIVERS

Monsieur Le Maire informe de l'inauguration du bâtiment « cantine scolaire » le samedi 26 novembre 2016 à 11 heures – de la réalisation de travaux divers de voirie notamment derrière l'ancien cimetière, un parking rue François Mitterrand, reprises de voirie rue de la Croix Verte et Place du Carrouel, éclairage de la sente rue de la Mairie, éclairage également des terrains de tennis à Crapin, aménagement du complexe de plein air rue de Clermont.. – répondant à Monsieur SAUVET, le nouveau parking derrière le cimetière sera prochainement fléché.

Monsieur SAUVET, conseiller municipal : **Expose** les problèmes de changement d'itinéraire de la ligne n°1 du bus suite aux travaux de voirie réalisés sur la rue de Nointel. Monsieur CALVEZ Christophe, vice-président du syndicat des transports urbains, se charge de remonter l'info et d'apporter les modifications nécessaires. - **Interroge** sur les dimensions légales d'une maison construite rue de la Mairie. Monsieur le Maire lui répond que la construction est légale et basée par rapport à la hauteur de toit. Un permis a été délivré dans ce sens.

Monsieur BRIOT, conseiller municipal, **Signale** une partie du trottoir qui se creuse rue Emile Zola. Monsieur le Maire se rendra sur place pour constater, informant que la commission « circulation » se réunira le 27 octobre 2016. — **Demande** si les feux tricolores rue de la Mairie vont être réparés ? Décision sera prise lors de la commission circulation du 27 octobre 2016.

Monsieur Le Maire signale également que les appartements du lotissement Nexity, rue Nelson Mandela, seront livrés le 15 décembre 2016 et les maisons le 15 janvier 2017.

Monsieur BEDONSKI, conseiller municipal, **rappelle** plusieurs informations sur l'organisation du marché fermier des 18,19 et 20 novembre 2016.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Le Maire lève la séance à 19 H 55.

Denis DUPUIS.

Le secrétaire de séance,	Le Maire,	